



MAIRIE DE BINING

ARRETE N° 018 /2025

Portant réglementation de la vitesse, au niveau de la rue de la Fontaine par la mise en place d'une « Zone 30 »

Le Maire de la commune de Bining,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'aménagement de plateaux surélevés dans la rue de la Fontaine, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité routière en raison de la dangerosité avérée liée à la configuration de la voirie et à une circulation à vitesse excessive ;

A R R E T E

Article 1 : A partir du 16 octobre 2025, la section de la rue de la Fontaine comprise entre les numéros 32 et 66 sera classée « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Mme le Maire, M. le commandant de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Bining, le 16 octobre 2025

Le Maire